



## Barème des Authentification Quantitatives Presse

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Type de barème	Nombre de titres contrôlés	Tarif (EUR) hors TVA
Quotidiens Périodiques mis en vente (2 experts)	1 <sup>e</sup>	1 635
	2 <sup>e</sup>	817
	3 <sup>e</sup> et suivants	613
Distribution aux affiliés Distribution dirigée (1 expert)	1 <sup>e</sup>	899
	2 <sup>e</sup>	562
	3 <sup>e</sup>	409
	4 <sup>e</sup> et suivants	358
Presse Régionale Gratuite (1 expert)	1 <sup>e</sup>	899
	2 <sup>e</sup>	536
	3 <sup>e</sup>	388
	4 <sup>e</sup> et suivants	306

Le **dégressif** par nombre de titres authentifiés ne sera appliqué que dans la chef d'un **même éditeur** (le critère étant le n° de TVA) et au cours **d'une même journée de vacation**.

Si **les différents types de barème** doivent être appliqués simultanément pour une même vacation, le dégressif se calculera sur le barème le moins élevé.

Lorsque les opérations de contrôle se font **à l'étranger**, le barème ci-dessus doit être majoré de 25%.

Si une authentification ne peut être clôturée en une seule vacation, certaines données indispensables n'étant pas disponibles, chaque vacation supplémentaire donnera lieu à **une majoration de 50% du tarif de base**.

Les titres comportant **une édition française et une édition néerlandaise physiquement séparées** dont le contenu rédactionnel est différent seront considérés comme des titres distincts.

Les éditeurs qui font l'objet d'une authentification du CIM doivent obligatoirement **être membres du CIM** et souscrire sans réserve à ses Statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur de la section «Authentification Quantitatives» ainsi qu'au Règlement des Authentifications Quantitatives Presse modifié et entré en vigueur le 1 janvier 2019. Au cas où l'authentification est sollicitée à l'intervention d'une régie, cette régie et l'éditeur sont solidairement tenus du coût de l'authentification.